

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

(97/C 32/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

	31. 1. 1997	janvier ⁽²⁾		31. 1. 1997	janvier ⁽²⁾
Franc belge et franc luxembourgeois	40,0862	40,1916	Mark finlandais	5,79525	5,80111
Couronne danoise	7,41238	7,43573	Couronne suédoise	8,59534	8,57942
Mark allemand	1,94305	1,94959	Livre sterling	0,741538	0,732336
Drachme grecque	306,035	305,515	Dollar des États-Unis	1,18950	1,21621
Peseta espagnole	164,532	163,687	Dollar canadien	1,60428	1,64187
Franc français	6,56070	6,57973	Yen japonais	144,417	143,256
Livre irlandaise	0,746705	0,744611	Franc suisse	1,68755	1,69061
Lire italienne	1917,55	1904,88	Couronne norvégienne	7,69310	7,84290
Florin néerlandais	2,18262	2,18931	Couronne islandaise	82,7061	82,9998
Schilling autrichien	13,6745	13,7169	Dollar australien	1,56144	1,56386
Escudo portugais	194,888	194,906	Dollar néo-zélandais	1,72767	1,73391
			Rand sud-africain	5,43186	5,64662

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

⁽²⁾ Dorénavant, la moyenne mensuelle des cours de l'écu est publiée à chaque fin de mois.